

## Direction générale des douanes et droits indirects

Montreuil, le 24 juillet 2025

## Note aux opérateurs

Objet: Traitement douanier des produits d'origine non animale pour l'alimentation animale.

**Réf.** : Règlement (UE) n° 2024/2104 du 27 juin 2024

**P.J.** : Annexe – Mesures RITA.

L'arrêté du 22 novembre 2011 fixant les modalités de présentation au contrôle officiel des aliments pour animaux d'origine non animale en provenance de pays tiers prévoit les contrôles officiels des aliments pour animaux d'origine non animale (y compris les levures) importés en France en provenance directe de pays tiers lorsqu'ils ne sont pas soumis à des contrôles renforcés européens ou à d'autres mesures d'urgence européennes.

Depuis le 18 février 2025, en application du règlement (UE) 2024/2104 du 27 juin 2024, ces envois sont soumis à la présentation d'une Notification d'Arrivée (NoA) validée par les services en charge des contrôles sanitaires et phytosanitaires. Ce document accompagne la déclaration en douane, sous tout régime douanier, y compris le transit. Les envois soumis à contrôles renforcés et mesures d'urgence restent soumis à document sanitaire commun d'entrée pour les aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non animale (DSCE-D).

Les NoA fonctionnent sur le même principe que les DSCE-D. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, leur contrôle et leur imputation seront automatisés dans DELTA-I dans le cadre du guichet unique national du dédouanement (GUN).

Vous trouverez en pièce jointe une annexe récapitulant les mesures RITA à respecter pour assurer la conformité des déclarations en douane se rapportant aux importations d'aliments pour animaux d'origine non animale.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre Pôle d'action économique (PAE) de rattachement<sup>1</sup> ou, le cas échéant, du service grands comptes (SGC). En

1 Les coordonnées des PAE sont disponibles ici : https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises-cce

DGDDI

Sous-direction du commerce international
Bureau COMINT2 – Restriction et sécurisation des échanges
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internation was deux par group fr

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Section PCE

Courriel: dg-comint 2-pcf @douane. finances. gouv. fr

Réf.: N°25000188

cas de dysfonctionnement technique, vous êtes invités à effectuer une demande d service en ligne OLGA <sup>2</sup> .	'assistance via le
P	P/le chef de bureau, son adjointe,
	Lou LE GUELVOUIT